Règlement Jeu concours
Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin x GRAND PRIX

Article 1 : Société organisatrice

Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin (SCA Haras de Gassin), dont le siège social est situé au 1999 Route du Bourrian, 83580 Gassin, organise via son compte Instagram « @polosttropez », un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/08/2025 au 03/09/2025 à 14h00.

Cette opération est accessible via les comptes :
https://www.instagram.com/polosttropez/ et
https://www.instagram.com/grandprixmedias/

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis les comptes mentionnés.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des employés de Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin et Grand Prix, les organisateurs du jeu et leurs partenaires, y compris leur famille et conjoints.

2.3 Si le gagnant est un mineur il devra être accompagné obligatoirement d'un adulte, les pass seront envoyés aux coordonnées du responsable légal.

2.4 Toute personne n'ayant pas justifié de ses coordonnées complètes ou ayant fourni des informations mensongères sera disqualifiée.

2.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

Le participant doit :
- Disposer d'un compte Instagram et se connecter aux comptes https://www.instagram.com/polosttropez/ et https://www.instagram.com/grandprixmedias/
- Être abonné aux comptes : @polosttropez et @grandprixmedias
- Aimer la publication du jeu concours
- Mentionner 2 personnes en commentaire (participations multiples possibles)
- Bonus : partager la publication en story en mentionnant les deux comptes.

Le jeu est accessible du 27/08/2025 au 03/09/2025 à 14h00.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le/La gagnant(e) sera choisi(e) par tirage au sort et sera contacté(e) directement le 03/09/2025 par message privé sur son compte Instagram.

Le gagnant devra se manifester avant le 03/09/2025 à 12h00, faute de quoi il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage sera effectué.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :
- 2 places Business Center – Club Gassin (valeur unitaire 192 €, soit 384 € au total)
- 2 casquettes exclusives (valeur unitaire 45 €, soit 90 € au total)
- 1 reconnaissance de piste pour 2 personnes (expérience exclusive, non valorisable)

Valeur totale estimée : 474 €

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires pour bénéficier de leur dotation. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème technique, fraude ou cas de force majeure.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires pour la gestion du jeu. Elles sont conservées jusqu'au 30 décembre 2025 et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à :
Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin, 1999 Route du Bourrian, 83580 Gassin.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Polo Club Saint-Tropez - Haras de Gassin : https://www.jumping-gassin-sttropez.com/reglementjeuconcoursgrandprix